

82-30

Lunettes incolores interchangeables



DESCRIPTION

Lunettes incolores interchangeables

Protection pendant le meulage, l'ébarbage, pulvérisation, tronçonnage. Coques latérales de protection.

EQUIPEMENT DE L'ATELIER ET DE LA PERSONNE

NORMES / DIRECTIVES

Règlement UE 2016/425

EN 166

DONNÉES SPÉCIFIQUES

Désignation	LUNETTES INCOLORES A OCCULAIRES INTERCHANGEABLES
Référence commerciale	82-30
Poids (g)	30
Garantie	C

EQUIPEMENT DE L'ATELIER ET DE LA PERSONNE